

DEC161351DR02

**Décision portant nomination de M. Maxime Guillaumet aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7590 intitulée Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision DEC133018DGDS du 20/12/2013 nommant M. Guillaume Fiquet, directeur de l'unité UMR7590 ;

**Vu** l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option sources radioactives scellées, accélérateurs de particules et appareils électriques émettant des rayons X, délivrée à M. Maxime Guillaumet le 27/04/2016 par l'ENSTTI, filiale de formation professionnelle de l'IRSN ;

**Vu** l'avis favorable du CRHST de la délégation Paris B du CNRS du 10/06/2016,

**DECIDE :**

#### **Article 1er : Nomination**

M. Maxime Guillaumet, assistant ingénieur, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 05/05/2016.

#### **Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

M. Maxime Guillaumet exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

---

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

### **Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de M. Maxime Guillaumet sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

### **Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 17/06/2016

Le directeur d'unité  
Guillaume Fiquet

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Véronique Debisschop

Visa du Président de l'université Pierre et Marie Curie  
Jean Chambaz